

PROCES VERBAL

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 14

**Votants:** 15

**Séance du 09 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée le 09 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Cédric PECH, Sandrine RENO, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU

**Représentés:** Claude GUIBBERT par Marcel TUBAU  
Sylvia MARTINE par Sandrine RENO

**Absente:** Vanessa LOUVART

**Secrétaire de séance:** Béatrice BOURREL

---

1 - Approbation du Procès-verbal du 11/04/2023

VOTE :                    POUR : 13                    CONTRE : 0                    ABSTENTION: 0

2 - Relevé des décisions du Maire

Mise à disposition des toiles concernant les insectes pris en photo sur bâche à l'association Couleur Pouzols  
Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Maihac pour les scolaires

18H55 Arrivée de Monsieur Claude GUIBBERT

3 - Objet: Achat d'un broyeur thermique - DE 26 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le broyage des petits branchages ou le compostage des feuilles mortes présente des avantages pour la collectivité:

-Production d'un broyat et d'un compost gratuits

-Diminution des déplacements vers la déchetterie.

Il propose l'achat d'un broyeur puissant, conçu pour les professionnels, équipé d'un système de coupe permettant le traitement de branches jusqu'à 10 cm de diamètre.

Monsieur le Maire fait part du devis concernant l'achat de ce matériel avec remorque homologuée route pour un montant de 6 704.00 € H.T soit de 8 044.80 € TTC.

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d' approuver la proposition de l'entreprise CIAM - ROMERALES pour un montant de 6 704.00 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE :                    POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSTENTION: 0

#### 4 - Objet: Achat abris de jardin - DE 27 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°33-2022 en date du 12 juillet 2023 concernant l'acquisition des parcelles A 735 et A 737 Monsieur PEDRENO Jacques,

Considérant le projet des jardins partagés porté par l'association les Jardins des Cascals,

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de 7 abris de jardin pour le stockage du matériel de jardinage.

Vu le montant des devis :

Brico Dépôt : Abri de 4.41 m2 en résine 649.00 € l'unité soit 4 543.00 €

Gamm vert de Lézignan : Abri de 4.20 m2 en résine 649.00 € l'unité soit 4 543.00 €

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPOUVE** le montant du devis de Brico Dépôt concernant sept abris de jardin en résine de 4.41m2 coloris gris pour un montant total de 4 543.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**VOTE :**                    **POUR :** 14                    **CONTRE :** 0                    **ABSTENTION:** 0

#### 5 - Objet: Acquisition du fonds de commerce du multiservices - DE 28 2023

Monsieur le Maire explique que la commune de Pouzols-Minervois s'est fixée comme priorité de ne pas laisser dépérir le centre du village en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée, en assurant un lien social avec les habitants.

Le multiservice s'inscrit dans cette priorité de maintien de la vie économique du bourg en offrant aux concitoyens un lieu de vie animé.

Monsieur Daniel DUPUIT, propriétaire du fonds de commerce "les Amis Pouzolais", a fait savoir qu'il voulait cesser son activité prochainement.

Afin de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la commune mais également dans le but de revitaliser le bourg, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce.

Monsieur Daniel DUPUIT est d'accord pour la vente du fonds de commerce au prix de 15 000 euros.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce au prix de 15 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L1311-12 et les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu le potentiel que pourrait connaître ce pôle multiservices ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce au prix de 15 000 euros ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

VOTE :                    POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSTENTION: 0

6 - Objet: Rénovation éclairage public (centre du village) 21-GNLT-048 - DE 29 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la rénovation de l'éclairage public du centre du village

Cette opération effectuée en partenariat avec le SYADEN est référencée sous le numéro 21-GNLT-048.

Dans le cas de travaux de rénovation, ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que deux entreprises ont été contactées :

La société DEBELEC pour un montant de 24 812.00 HT soit 29 774.40 € TTC

La société SPIE pour un montant de 28 701.00 HT soit 34 441.20 TTC

Monsieur le Maire rappelle également aux conseillers municipaux que la commune doit déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir la société DEBELEC pour un montant de 24 812.00 HT soit 29 774.40 TTC.

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du SYADEN.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

VOTE :                    POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSTENTION: 0

7 - Objet: Devis maquettes touristiques - DE 30 2023

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le projet de la signalétique sur la commune a été étudié et présenté lors d'une commission des travaux où l'ensemble des conseillers municipaux étaient invités.

Considérant la délibération n°10-2022 en date du 25 janvier 2022 concernant la signalétique du village,

Monsieur le Maire propose également la conception de 4 maquettes graphiques pour les lieux touristiques de la fontaine, la chapelle Saint Martin, l'église et l'Ancien Hôpital.

Un devis a été demandé à Monsieur Gilles CHATILLON dont le montant est de 300 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** le devis concernant les 4 maquettes graphiques pour un montant de 300 € TTC.

VOTE :                    POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSTENTION: 0

8 - Objet: demande de local permanent pour l'association couleur pouzols - DE 31 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de locaux permanents par l'association Couleur Pouzols, afin d'organiser des ateliers, des réunions, conférences et événements culturels.

Ce lieu serait aussi un espace de convivialité et de rencontres. Il permettrait également de stocker le matériel des différents ateliers. Le local envisagé serait celui de l'ancienne poste.

Cependant la municipalité doit aménager une 3e classe au 1er étage de l'école communale actuellement occupé par les archives qui doivent être déménagées dans l'ancienne poste.

Le logement communal attenant ne peut être occupé avant des travaux de sécurisation.

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande de mise à disposition de locaux au profit de l'association Couleur Pouzols.

VOTE :                    POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSTENTION: 0

9 - Objet: Approbation des statuts du syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas - DE 32 2023

La dernière révision des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2012 puis actée par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2013.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Cette mise à jour permet d'actualiser certains points afin de les mettre en conformité avec les textes en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales et avec le fonctionnement actuel du syndicat.

Ainsi, lors de sa séance du 13 avril 2023, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas a approuvé les modifications suivantes :

- Le siège social du Syndicat est fixé 19, Route de Mirepeïssat 11120 GINESTAS.
- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA RÉGION DE GINESTAS se substitue aux communes, qui en font la demande, lors des opérations sur la voirie départementale faisant l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sollicitée par le Conseil Départemental de l'Aude. Pour chaque opération concernée, la commune sollicite le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA RÉGION DE GINESTAS qui en accepte le principe par délibération de l'instance délibérante compétente.
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA RÉGION DE GINESTAS intervient auprès de particuliers ou entreprises à leur demande pour la réalisation de travaux ayant trait à son objet statutaire défini ci- avant. Pour cette activité, il tient un compte spécifique analytique, détaillant ses coûts de production et garantissant le respect de l'égalité de marché et de prix avec le secteur privé.
- Les réunions du Comité Syndical se déroulent au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président.
- Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, ou chaque fois que la majorité des membres du comité en exprime la demande.

- Le comité syndical désigne trois Vice- Présidents dans les conditions similaires à celles prévues pour le Président.
- Le bureau est composé du Président, de trois Vice- présidents et de deux membres élus par le comité syndical.
- Le comptable du Syndicat est le Trésorier de Narbonne- Agglomération.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette mise à jour statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**D'approuver** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas telle que présentée ci- avant et détaillée en annexe,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :                    POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSTENTION: 0

#### 10 - Objet: Animations été 2023 - DE 33 2023

La commune de Pouzols-Minervois soutient l'organisation des festivités estivales qui amènent de l'animation et du dynamisme pour la vie du village.

Un important travail est prévu cet été 2023 par le multiservices "Aux Amis Pouzolais" qui a programmé des animations les 7, 28 juillet et le 19 août 2023 ainsi que l'AICA du Minervois le 05 août 2023.

A cet effet, le multiservices "Aux Amis Pouzolais" et l'AICA du Minervois sollicitent un soutien financier pour l'accueil de ces diverses animations.

Considérant que les activités présentées par le multiservice "Aux Amis Pouzolais" et l'AICA sont d'intérêt local puisqu'ils proposent des animations en direction de tout public et qu'ils favorisent l'expression populaire et la participation du plus grand nombre,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de prendre en charge des animations réalisées par le multiservices "Aux Amis Pouzolais" à hauteur de 900 €,

**DECIDE** de prendre en charge l'animation réalisée par l'AICA du Minervois à hauteur de 500 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

VOTE :                    POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSTENTION: 0

11 - Objet: Adhésion à la FEDON 11 - DE 34 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'adhésion à la FEDON 11 (Fédération de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Il explique que la FEDON 11 coordonne les luttes collectives contre les maladies et ravageurs des végétaux. Elle anime notamment les groupements de défense locaux (GDON) et les accompagne dans les actions.

Les dangers sanitaires sur le département ne sont pas négligeables et sont en constante évolution. Détecter précocement les nuisibles permet d'éviter leur propagation, et aide à diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires. La surveillance permet également de limiter l'impact sur l'économie agricole du territoire en préservant des cultures saines et en conservant des paysages représentatifs du terroir.

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDE** de s'engager en faveur du végétal,

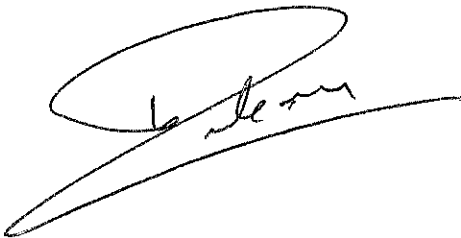
**SOLLICITE** l'adhésion de la collectivité à la FEDON 11 pour un montant de 150 € par an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs de ce dossier,

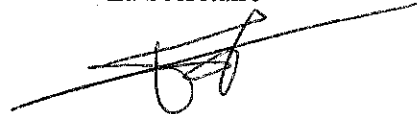
VOTE :                    POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSTENTION: 0

FIN DE SEANCE 20H10

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected loops and a long horizontal stroke.